

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 septembre 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1<sup>er</sup> adjoint - Agnès TREMOULET, 2<sup>ème</sup> adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3<sup>ème</sup> adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

**Conseillers municipaux absents / excusés :** Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2<sup>ème</sup> adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2<sup>ème</sup> adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 2 septembre 2025

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

*Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :*

#### **Ordre du jour :**

- Compte rendu de la séance du 17 juin 2025
- Décisions du Maire
- Demande d'avenant modificatif au contrat de solidarité communale du Conseil Départemental
- Demande d'amendes de police – délibération modificative
- Personnel communal
- Frais congrès des maires
- Acquisition d'un tracteur d'occasion
- Financement achat tracteur par emprunt
- Agglo – groupement de commandes vérifications périodiques des bâtiments
- Agglo – rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Questions diverses

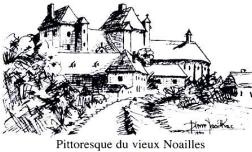
*Election du secrétaire de séance :*

*Madame Chrystèle POUCH est élue secrétaire de séance à la majorité, elle sera assistée de la secrétaire générale de mairie.*

#### **PREAMBULE**

Monsieur le Maire annonce la naissance de Romane, fille de la conseillère France Services absente actuellement pour congés maternité.

La Préfecture a organisé une réunion de retour d'expérience (RETex), le jeudi 4 septembre, concernant les orages du 25 juin dernier et il souhaite faire un point sur la gestion de cet événement. Les services ont été « fermés » pour que les agents puissent se dégager de leur mission respective et assurer une gestion de crise à plein temps, accompagnés des élus présents qui se sont eux-mêmes détachés de leurs engagements professionnels, pour certains, pour faire face à cette épreuve et sont allés rencontrer les administrés sur le terrain et laisser des messages dans les boîtes aux lettres, de façon à leur donner les consignes utiles. Il remercie les agents, et les élus mobilisés dès le soir même, jusqu'à tard dans la nuit ainsi que les agriculteurs qui ont aidé tout de suite à dégager les voies pour les secours, également les élus qui ont œuvré dès le lendemain et jusqu'au dimanche midi pour l'électricité manquante sur le dernier secteur. Les administrés ont salué la démarche de proximité.



## **COMPTE RENDUS DE SEANCE :**

Le procès-verbal du 17 juin 2025 a été adressé par mail - Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance. (2 abstentions, 11 pour).

## **DECISIONS DU MAIRE (DDM)**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation et donne lecture :  
Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

### **N° DDM-2025-06-01**

#### **Objet : MAITRISE D'ŒUVRE PROGRAMME VOIRIE 2025 AVENANT MODIFICATIF**

*VU la délibération du conseil municipal en séance du 18 février 2025, N° DEL-2025-02-01 désignant le cabinet COLIBRIS VRD maître d'œuvre pour le programme de voirie 2025,*

*CONSIDERANT la réunion de la commission de voirie,*

*-de signer l'avenant à la proposition d'honoraires de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux voirie 2025 au bureau d'études COLIBRIS – 34, avenue Ribot – 19100 BRIVE LA GAILLARDE représenté par Monsieur Olivier BRISSEAU, pour un montant de 3 217.78€ HT soit 3 861.34€ TTC pour la phase étude 3 217.78€ HT soit 3 861.34€ TTC pour la phase travaux.*

### **N° DDM-2025-07-01**

#### **Objet : CHANGEMENT MAITRISE D'ŒUVRE ISOLATION ECOLE**

*VU l'attestation de résiliation et de renonciation à facturation en date du 16/07/2025, émise par le gérant du cabinet LAI*

*CONSIDERANT qu'il convient de changer de maître d'œuvre et que le cabinet DEJANTE avait répondu à la consultation en février 2023, aux fins de voir avancer ce projet,*

*CONSIDERANT que les subventions attribuées et notamment Fonds Vert arrivent à leur terme à la fin de l'année,*

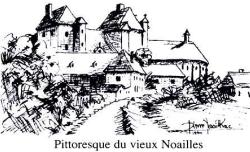
*-de confier la maîtrise d'œuvre relative aux travaux isolation par l'extérieur du bâtiment ancien du groupe scolaire au bureau d'études DEJANTE - 75 avenue de la Libération - 19360 MALEMORT. La présente décision sera applicable à réception des contrats de maîtrise d'œuvre.*

Il complète avec la nécessité absolue de ce changement de maître d'œuvre afin de pouvoir faire avancer le dossier d'isolation de l'école, qui a débuté depuis trop longtemps, sans avancée notoire. Il a donc rencontré en présence de la secrétaire générale de mairie, le représentant du cabinet DEJANTE qui avait postulé dès l'origine du dossier mais n'avait pas été retenu. Ce dernier a repris le dossier et accepté de l'actualiser, en conservant dans la mesure du possible l'enveloppe. Monsieur Thierry FABRE interroge sur les montants ; Des chiffrages sont encore en attente, le dossier sera abordé à nouveau au cours de la séance. Une première réunion a eu lieu pour reprendre les critères définis par l'Architecte des Bâtiments de France et le chantier devrait débuter en novembre. Dès que l'acte d'engagement sera fourni, les Fonds Verts et le FST pourront être débloqués. Monsieur André BONNEVAL interroge sur le sort du terrain du Chapelier, dont l'acquisition a été faite, sans suite. Monsieur Hervé BRUCY, Maire rappelle l'importance pour une commune de détenir du foncier en centre bourg, pour réaliser des constructions et attirer des jeunes ménages dans l'optique de préserver l'école. Les futurs élus auront le choix d'y réaliser le programme qui leur conviendra avec 15 000m<sup>2</sup> constructible et 15 000m<sup>2</sup> non constructible.

### **N° DDM-2025-08-01**

#### **Objet : CHOIX ENTREPRISE AMENAGEMENT PLACE FRANCE SERVICES**

*VU la délibération du conseil municipal en séance du 2 juillet 2024, N° DEL-2024-07-11 désignant le cabinet COLIBRIS VRD maître d'œuvre pour la dés-imperméabilisation et l'aménagement de la place France SERVICES, CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,*



de choisir l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, sise Les Escrozes à BRIVE LA GAILLARDE (19) pour un montant de 65 480,94€ HT soit 78 577.13€ TTC.

**N° DDM-2025-08-02**

**Objet : CHOIX ENTREPRISE VOIRIE 2025**

*VU La délibération N° DEL-2025-02-01 en date du 18 février 2025, sollicitant le FST pour un programme de voirie,*

*VU le rapport d'analyse des offres,*

*CONSIDERANT la réunion de la commission de voirie,*

-de confier les travaux voirie 2025 à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, pour un montant de 80 436.52 € HT comprenant le marché de base, la tranche optionnelle n°3.

Monsieur Thierry FABRE interroge sur les dégâts causés par la tempête sur les bâtiments et leur prise en charge par l'assurance, ce qui pourrait minorer le budget du chantier d'isolation d'école. Monsieur le Maire indique que les volets de l'école étaient conservés en l'état dans les travaux, c'est indépendant ; ils ne sont pas chiffrés dans le marché et devront être pris en charge par l'assurance, ce qui n'influera en rien sur le montant des travaux d'isolation du bâtiment ancien de l'école. L'expert est passé mais n'a pas rendu son rapport.

**N° DDM-2025-08-03**

**Objet : VENTE PAVES DE REFORME**

*VU la délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €*

*CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la place de la mairie et notamment la désimperméabilisation engendre un dépavage de celle-ci,*

*CONSIDERANT que les pavés retirés ne sont plus utiles à la commune mais peuvent néanmoins être réutilisés à d'autres fins,*

-de proposer à la vente des pavés de réforme conditionnés en palette de 10 à 12 m<sup>2</sup> environ - non livrés - enlèvement sur place à la charge des acquéreurs. Les écritures de sortie d'actif seront émises en suivant.

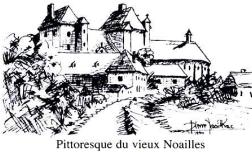
Il ajoute que publicité a été faite et que les appels ont été traités dans l'ordre chronologique, il nomme les administrés qui ont retiré leur(s) palette(s) de pavés et indique que chacun a fourni à l'appui du chèque une attestation sur l'honneur de prise en l'état, sans garantie, avec transport à leur charge et de non revente. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acheteur.

**DEMANDE D'AVENANT MODIFICATIF AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE (CSC) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEL-2025-09-01 - FINANCEMENT DE L'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ECOLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – MODIFIE et COMPLETE la DEL-2025-06-01**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° DEL-2025-06-01 en date du 17 juin 2025 relative à la demande d'avenant au CSC du Département pour le projet de rénovation énergétique de l'école, il s'agit notamment d'isolation par l'extérieur du bâtiment le plus ancien du groupe scolaire Henri Gérard. Compte tenu de la N° DDM-2025-07-01 **CHANGEMENT MAITRISE D'ŒUVRE ISOLATION ECOLE**, le nouveau montant de l'opération est de 173 395.00 € HT.

La commune sollicite une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense. Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer le programme "Chapelier" qui ne sera pas réalisé en totalité sur ce mandat sera mobilisée pour ce nouveau projet.



Désignation de l'opération : **ISOLATION BATIMENT SCOLAIRE**

**Coût global de l'opération : 173 395.00 € hors taxes**

DESIGNATION	DEPENSES MONTANT HT	RECETTES MONTANT HT
<b>TOTAL opération HT</b>	<b>173 395.00</b>	<b>173 395.00</b>
TRAVAUX	155 000.00	
MAITRISE d'ŒUVRE	14 395.00	
SPS	1 500.00	
FRESQUE	2 500.00	
FONDS VERTS (35%)		62 040.00
FST AGGLO 2023 (12%)		21 060.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL (31%)		55 016.00
AUTOFINANCEMENT (20%)		35 279.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme le choix de réalisation du projet d'isolation de l'école pour un montant de 173 395.00€ HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement de l'isolation par l'extérieur du bâtiment ancien du groupe scolaire aux fins de réaliser des économies de consommations thermique et énergétique et améliorer le confort des occupants, en vue de l'installation par la suite d'une chaudière biomasse, auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférant,
- demande une autorisation de commencer les travaux pour ce projet,
- délègue Monsieur le Maire pour faire le choix des entreprises retenues à l'issue de la procédure de marchés publics de travaux,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025,
- désigne Monsieur le Maire personne responsable du marché, lui délègue tous pouvoirs pour exécuter faire exécuter la présente décision et solliciter les aides.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **DEL-2025-09-0x – AJOURNEE**

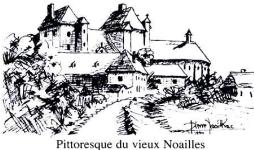
#### **DEMANDE D'AMENDES DE POLICE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Il est rappelé la délibération du 17 juin 2025 N° DEL-2025-06-02 : *aménagements de sécurité au titre des amendes de police, qui doit être modifiée* :

Compte tenu de l'absence de l'agent polyvalent responsable des services techniques et du départ à la fin du mois de l'autre agent, en raison de l'urgence de réalisation des travaux pour la sécurité des usagers et de la sécurité de l'agent technique qui va se retrouver seul et ne peut pas assurer le chantier en régie dans ces conditions - RD158 à grand passage,

Il a été demandé à l'entreprise SPIE qui travaille actuellement sur la commune pour l'aménagement de la place France Services et sur le programme de voirie2025 de proposer un devis pour la réfection du caniveau de la RD158 en traverse du bourg.

Le responsable de l'entreprise, actuellement absent n'a pas pu remettre le chiffrage dans les délais, cette décision est donc ajournée faute d'éléments.



## COMPTES RENDUS COMMISSION VOIRIE

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que 2 réunions de la commission de voirie se sont tenues les 02 et 09 septembre 2025 et en donne compte rendu. Un calendrier précis sera établi par l'entreprise par tranches pour les voies concernées : Allée de la Gare ; La Chaume ; Le Devès ; Le Mourajoux ; Le Mourajoux Bas ; Le Mourajoux Chemin ; Le Mourajoux Haut ; Peyrebrune ; Rue des Grives ; Rue des Pins ; Rue du Château ; un bourrelet sera également prévu aux Landes.

Monsieur Thierry Fabre souligne le mauvais état de la RD au niveau du pont au-dessus de l'autoroute (Pont de Coudert/Devès), ainsi que de la RD158 entre la route de la carrière et la limite de la commune : les accotements sont très dégradés. Monsieur le Maire rappelle que le revêtement a été fait il y a 2 ans par le Département à la suite du problème des falaises de Puy Jarrige et que la chaussée avait été élargie. Il ajoute que les services des routes ont également été contactés pour élaguer la haie et pousses des platanes à hauteur de la rue des treize vents ; Monsieur André BONNEVAL réponds qu'ils sont intervenus la semaine passée et souligne qu'au-dessus du lieu-dit Valette l'eau stagne également sur la RD et ne va pas au caniveau. Madame Chrystèle POUCH suggère d'étudier un sens unique dans le sens de la montée. En complément, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique que la RD sur le pont a été signalée à plusieurs reprises et que par ailleurs, il a rendez-vous prochainement avec le service des routes du Département ; il se rendra sur place pour aborder tous ces éléments.

## SDEL ECLAIRAGES

Concernant les éclairages défectueux, une intervention de la société SDEL était prévue la semaine dernière mais en raison d'arrêts maladie, elle a dû être repoussée et les remplacements et réparations sont programmées pour la semaine prochaine.

## PERSONNEL COMMUNAL

1/GARDERIE : le contrat de l'agent d'animation du mercredi après-midi arrive à terme d'ici décembre. Pour reconduire cette mission il convient de délibérer sur une création de poste. Monsieur le Maire présente les effectifs de la garderie du mercredi, pour faire retour à l'assemblée de la fréquentation d'une année scolaire : 8 enfants en moyenne, 21 enfants soit 14 familles ont fréquenté l'accueil pour 640 demi-journées à 7€ soit 4 480€ de recettes pour 8 691€ de salaires.

**DEL-2025-09-02 – DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants au 01 01 2026**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :



-décide la création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4.75 heures hebdomadaires.

-dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la fluctuation des effectifs de la garderie du mercredi après-midi et du faible nombre d'heures affectées à ce poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

-précise que l'agent devra justifier de la possession de diplôme et/ou de l'expérience professionnelle.

-dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris 367 majoré de 10% pour congés payés,

-ajoute que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

-charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement et du renouvellement éventuel de celui-ci, si les besoins du service le justifient.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2/ *L'agent d'animation, agent habilité France Services est actuellement rémunéré sur 2 postes d'animation pour 7h53 min annualisées et administratif pour 15h à l'EFS et doit pallier l'absence de l'agent en congés maternité et de ce fait doit être rémunéré en heures complémentaires à hauteur de 35 h pendant la durée de l'absence.*

#### **DEL-2025-09-03 – ESPACE FRANCE SERVICES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose que compte tenu des absences à la maison France Services, l'agent d'animation et administratif, habilité à cette fonction assurera des heures complémentaires au sein de l'Espace France Services, en vue de maintenir l'ouverture optimale de celui-ci. Il propose de l'indemniser en heures complémentaires à hauteur d'un temps complet durant les durées d'absence des autres agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-dit que l'agent d'animation, conseiller France Services, sera affecté autant que possible à cette mission,

-ajoute que Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué est chargé de viser les tableaux de présence à effet de permettre la rémunération de cet agent au réel à concurrence d'un plein temps.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

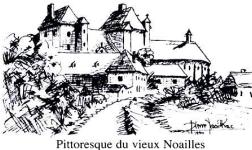
3/EN CONSEQUENCES : cet agent d'animation étant affectée à l'EFS il convient de pallier l'absence au service de la cantine et surveillance de cour, par une création de poste temporaire (non lié à déclaration de vacance d'emploi)

#### **DEL-2025-09-04 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE établie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en raison d'un surcroît de travail en l'absence d'agents

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



-décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois soit à compter du 10 septembre 2025  
-précise que cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants dans la cour, service à la cantine, aide au nettoyage du réfectoire et vaisselle... à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2.5 heures par jour les jours d'école,  
-dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, majorée de 10% pour congés payés et lissée sur la période avec régularisation à l'issue sur état des heures réelles visées par Monsieur le Maire.  
-charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,  
-ajoute que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

4/ Fin de contrat au 30/09/25, de l'agent technique qui souhaite se reconvertis en raison d'éléments personnels => nouveau recrutement : il est proposé d'ouvrir au contractuel un poste déjà créé pour avoir plus de possibilités liées au futur recrutement : une vacance emploi sera effectuée durant 2 mois avec offre d'emploi et réception des candidatures et entretiens d'embauche ....

#### **DEL-2025-09-0x AJOURNÉE**

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL Etabli en application des articles L 332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

*Vu la délibération en date du 21 novembre 2019 n°2019-31 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;  
Vu le tableau des emplois en date du 15 avril 2025,*

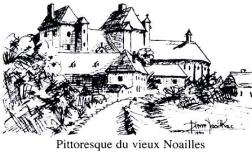
*Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

*-décide que l'emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra disposer de*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Selon message du CDG19 « Après vérification de votre délibération, vous devez simplement faire la déclaration de vacance de l'emploi avec le délai de 2 mois de publication. » la délibération actuelle DEL2025-01-04, toujours en vigueur, est adaptée.

5/Monsieur le Maire informe que le cuisinier a la possibilité de bénéficier d'une promotion interne et pour se faire, un poste doit être créé. Appelé à se prononcer : le conseil municipal salue son investissement et souligne qu'il est très estimé par tous, les repas élaborés pour les enfants avec des produits frais et locaux sont très appréciés, ainsi que lors des différents vins d'honneurs. Madame la 2<sup>e</sup> adjointe ajoute qu'après avoir obtenu le premier prix du Rallye du Goût, organisé par l'Agglo l'an passé, il remettra son titre en jeu cette année encore.



## DEL-2025-09-05 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CREATION POSTE AGENT MAITRISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 15 avril 2025,

Vu le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade 2025,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les possibilités d'avancement de grade,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet à raison de 30 heures 00 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cuisinier, *élaboration des menus variés en tenant compte des coûts de revient, en sélectionnant des produits de saison et locaux et en privilégiant des techniques de cuisson qui préservent les qualités nutritives des produits ; gestion des stocks de denrées alimentaires et des commandes en tant que de besoin, préparation et réalisation des plats élaborés en recourant à des techniques culinaires variées, adaptées, respect des conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité sanitaire relatives à la restauration et faire respecter tous les protocoles en vigueur pour contribuer à sa sécurité et à celle de son entourage, nettoyage des locaux, vaisselle ustensiles et mobiliers de cuisine et du réfectoire, confection des vins d'honneur ... (missions non exhaustives)*,

-dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,

-autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

-charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette délibération.

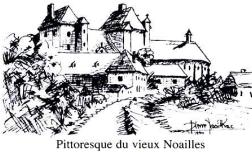
-modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026 pour y intégrer la création d'emploi,

-dit que les crédits correspondants, nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## DEL-2025-09-06 - FRAIS CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), < les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux >. Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal. Monsieur le Maire expose que le 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris. Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales et permet des rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des



expériences est donc fortement enrichissant. Il propose que Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe accompagnée de la secrétaire générale de mairie puissent représenter la collectivité lors du salon.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-mandate Mesdames la 2<sup>ème</sup> adjointe et la secrétaire générale de mairie à effet de participer au Congrès des Maires de France à Paris ;

-décide de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration selon la formule 1, proposée par l'ADM19, pour un montant de 450€ chacune, le transport, à Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe, de Brive à Uzerche sur la base du barème des frais de déplacement en fonction de la puissance du véhicule, ainsi que les frais d'inscription à l'AMF d'un montant de 95€ par participant (inchangé depuis plusieurs années mais non connu à ce jour)

-dit que cette dépense sera imputée au compte 6251, frais missions et que les prévus au budget sont suffisants. *Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

## DEL-2025-09-07 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que le tracteur actuel CLASS a un problème d'embrayage et des frais sont à prévoir, à court très terme, en raison de fuites et autres problèmes mécaniques. Le blocage de la direction assistée et des à-coups d'embrayage pose des contraintes importantes lors du passage de l'épareuse. Le responsable des services techniques a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis de tracteurs d'occasions. Monsieur le Maire ajoute la nécessité absolue que la commune dispose d'un tracteur fonctionnel, il rappelle l'épisode de tempête de juin dernier, et toute l'utilité de disposer de ce matériel, il en est de même pour le nettoyage des accotements des voies communales avec l'épareuse et chaussées avec la balayeuse. Concernant les propositions reçues, 2 sont à l'étude et les véhicules disposent des sécurités obligatoires de « levage/bennage ».

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint détaille les devis des occasions sélectionnées à 64 000€ TTC pour les 2, reprise de l'ancien incluse : Fendt 310 à 70 000€ HT et 84 000€ TTC et Kubota M110GX à 60 000€ HT et 72 000€TTC. Le plus du premier est le système d'embrayage vario qui permet d'avancer de façon modulée sans embrayage ce qui simplifie le passage de l'épareuse, accompagné d'une meilleure vision latérale grâce à une vitre simple en lieu et place de la carrosserie de porte. La valeur de rachat en reprise de l'ancien Class celtis 446RX est largement supérieure dans la première proposition à valeur de 20 000 € contre 8 000€ pour le second...

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-choisit le devis proposé par la société Marsaleix sise à St Bonnet l'Enfantier,

-commande le tracteur Fendt 310,

-autorise la vente du tracteur Class, en l'état au prix de 20 000€ à cette même entreprise,

-mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule, et à l'acquisition,

-dit que les écritures de sortie d'actif seront réalisées, pour la cession du tracteur Class,

-ajoute que l'acquisition se fera moyennant un emprunt, selon DEL-2025-09-08,

-accepte la décision modificative budgétaire DEL-2025-09-09

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

## DEL-2025-09-08 - FINANCEMENT ACHAT TRACTEUR PAR EMPRUNT

Monsieur le Maire expose qu'au titre de la délégation donnée par le conseil municipal N° 2020-18 en Séance du 12 juin 2020- alinéa 3°, il peut décider « de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par



le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ». Néanmoins, les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Aussi il incombe au conseil municipal de statuer. Il propose le choix d'un financement sur 5 années à taux fixe pour l'achat du tracteur. Il rappelle les propositions et variantes reçues de 4 banques, transmises aux élus : Crédit mutuel, Banque Postale, Caisse d'épargne, Crédit agricole aux taux de 3.25%, 2.99% à 3.01%, 2.75% et 2.50%.

Afin d'acquérir un tracteur d'occasion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de contracter auprès du Crédit agricole un prêt de 60 000€ émis aux conditions suivantes : Durée : 5 ans / Taux : fixe 2.5 % l'an / Echéances : trimestrielles constantes / Frais : d'un montant de 90€
- inscrit la dette au budget au C/1641 par décision modificative budgétaire DEL-2025-09-09,
- précise que la mise à disposition des fonds se fera courant octobre et la 1<sup>re</sup> échéance sera due en 2026.
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### DEL-2025-09-09 DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, en conséquence des délibérations précédentes DEL-2025-09-08 et DEL-2025-09-09

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- considérant que des subventions attribuées après vote du BP, n'ont pas été inscrites,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

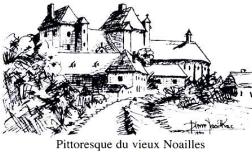
INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>1 100,00</b>
Taxe d'aménagement			10226(10)	1 100,00
<b>OP : OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		<b>45 500,00</b>		<b>44 400,00</b>
Subv. non transf. Départements			1323(13) 9999	23 300,00
Subv. non transf. GFP de rattachement			13251(13) 9999	21 100,00
Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582(204) 9999	45 500,00		
Réseaux de voirie	2151(21) 9999	-14 600,00		
Autre matériel technique	21578(21) 9999	-3 900,00		
		64 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT</b>		<b>45 500,00</b>		<b>45 500,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### DEL-2025-09-10 - AGGLO – GROUPEMENT DE COMMANDES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS

Monsieur le Maire rappelle que les établissements recevant du public doivent faire l'objet de vérifications techniques réglementaires. L'Agglo a proposé de participer au groupement de commandes mutualisé. Les marchés qu'ils avaient en cours se terminent au 31 décembre de cette année et doivent être renouvelés jusqu'en 2029 ; il est possible de rejoindre le prochain groupement. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera coordinatrice du groupement. Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec un montant maximum pour chaque commune, suivant la procédure d'Appel d'Offres Européenne conformément aux articles R2162-2 2, R2162-4 2, R2162-13, R2162-14 du



Code de la Commande Publique. Pour Noailles : Montant total HT du marché (Estimé pour les quatre ans) 1800.00€ Montant total HT du marché (MAXI pour les quatre ans) 3600.00€. Il sera conclu pour les exercices 2026/2027/2028/2029. Il est proposé au conseil municipal, d'associer la commune de Noailles à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes d'Allassac, Brive, Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint-Bonnet-La Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Pardoux-L'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vignols, le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférent,

-désigne : Monsieur Denis TABARD, 1<sup>er</sup> adjoint, élu titulaire et Madame Chrystèle POUCH, conseillère municipale, suppléante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

-autorise le lancement d'un appel d'offre européen,

-délègue le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération,

-mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux comptes 6156 et 2158.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## DEL-2025-09-11 - AGGLO – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui porte et des éléments de méthodologie utilisés pour les calculs sur les points suivants, **à la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

> **Transfert de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines»**

> **Restitution/transfert des sentiers de randonnées**

### « I) Examen de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines

*Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce transfert est codifié aux articles L 5216-5 et L 2226-1 du CGCT.*

*L'article L.5216-5 du CGCT offre possibilité aux EPCI de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8<sup>o</sup> à 1<sup>o</sup> à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L. 2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ». Il est proposé d'appliquer cette disposition dans le cadre d'une convention de gestion qui entraînera une neutralisation de ce transfert tant au niveau du budget communal que communautaire. Afin d'éviter aux communes des problématiques de trésorerie, il est proposé que les communes facturent cette prestation de gestion de la compétence « eaux pluviales » à hauteur de 80% (du montant de l'AC) en mai avec un solde en décembre. Ces dispositions seront formalisées dans une convention proposée au vote des assemblées délibérantes des communes et de l'Agglo.*

### II) Examen de la compétence « Chemins de randonnées ».

*La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a choisi d'engager un schéma directeur de randonnées dont le plan d'actions a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 mars 2019. Dans le cadre de ce nouveau schéma, des linéaires de sentiers ont été créés et d'autres n'ont pas*



*étaient conservés. Dès lors, il convient de procéder à la restitution aux communes de certains linéaires et au transfert à l'Agglo d'autres. Pour cela, une méthodologie d'évaluation a été élaborée. Pour le linéaire de sentiers transféré, il est proposé aux communes de leur en confier l'entretien dans le cadre d'une prestation de service (article L5216-7-1 du CGCT). Un projet de convention a été élaboré en ce sens. La question du nombre de passage a été débattue. Certains élus ont regretté que l'Agglo ne puisse pas faire passer le prestataire plus souvent. Il a été acté que le balisage resterait de la compétence de l'Agglomération »*

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif : \*Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 \*Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à la majorité :

-approuve ce rapport qui est annexé à la présente délibération,

-acte les Attributions de Compensation (AC) modifiées pour la commune de Noailles comme suit :

AC 2025	RESEAU PLUVIAL	SENTIER RENDU	ALSH	AC DEFINITIVES 2026
110 9016.24	- 19 013.00	+ 106.00	+20 293.00	= 91 999.24

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion qui entraînera une neutralisation de ce transfert,

-charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de la présente.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

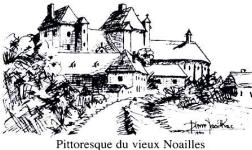
## - QUESTIONS DIVERSES

**-Volet PSC (Protection Sociale Complémentaire) :** Il est donné information aux membres de l'assemblée des teneurs de la réforme : santé participation employeur obligatoire au 01/01/2026. Le conseil municipal ne pourra délibérer qu'après avis du CST (Comité Social Technique) qu'il faut consulter sans attendre. Des réflexions à mener selon diaporama de la réunion du CDG du 3 septembre 2025, transmis par mail, afin de connaître les orientations à soumettre au CST. Par ailleurs, la commune s'était mise en conformité au regard de la prévoyance pour 2025 mais une proposition de contrat était négociée également par leurs services. Il serait peut-être nécessaire de reconsulter le CST sur ces 2 points simultanément au regard des évolutions. Une rencontre devra être envisagée Santé et Prévoyance pour les agents avec le professionnel retenu pour cette prestation auprès du CDG, en présence du conseil municipal, qui devra faire un choix, pour permettre la saisine du CST.

**-Téléthon :** le Téléthon aura bien lieu le dimanche 30 novembre, avec une journée jeux (société, cartes etc.) à la salle polyvalente de 10h à 18h, gâteaux, boissons... L'entrée est fixée à 5€ par personne (minimum, don libre au-delà), et il sera demandé pour ceux qui le souhaitent de confectionner des gâteaux.

**-Journées du patrimoine :** durant le week-end des 20, 21 septembre 2025 : visites guidées de l'église, exposition dans l'école sur le thème de « l'école avant et actuelle » avec des anciennes photos de classes de Noailles ... 14h à 18h, et conférence le samedi soir de Monsieur Brouillet sur les cloches de Notre-Dame, qu'il a restauré. Dimanche 10h : balade contée départ au parking randonneurs à Lafage et l'après-midi comme le samedi : église/école.

**-Marché du père Noël :** le mercredi 10 décembre



Pittoresque du vieux Noailles

**-Boite à livres :** Seulement 2 réponses pour le moment, Madame Agnès TREMOULET a indiqué attendre encore un peu avant de faire un choix.

**-Questions des élus :** Monsieur André BONNEVAL : réponse à leur **lettre du 28 juillet 2025**. Il souligne qu'il a été consigné dans le procès-verbal la réponse de la « préfecture » or, la lettre qui, lui a été communiquée est signée de Monsieur le Sous-Préfet.

**-Invitation Sorecfer :** concernant l'invitation du dirigeant pour échanger et expliquer ce qu'il fait dans l'entrepôt. Monsieur le Maire informe qu'il a contacté le dirigeant qui est en déplacement et ne pouvait assister à la réunion ; de ce fait il a proposé de joindre directement Messieurs Thierry FABRE et/ou André BONNEVAL pour les convier à un entretien, mais ils réfutent cette information, sinon ils n'auraient pas de nouveau posé la question. Monsieur Hervé BRUCY, Maire va se renseigner.

**-Dépôt de pétition :** Messieurs Thierry FABRE et/ou André BONNEVAL informe qu'ils ont une pétition à déposer à la sollicitation de propriétaires Novaliens qui souhaitent une révision du PLU ; toujours en cours de signature elle sera remise lors de la prochaine réunion. Monsieur le Maire, confirme, comme il l'a dit précédemment qu'il n'est pas possible de réviser le PLU 6 mois avant les élections et en prend note. Madame Chrystèle POUCH ajoute que cette dépense sera à la charge de la prochaine équipe municipale. Par contre, elle souligne qu'il aurait été grandement plus important de signer la pétition concernant la fermeture de classe et assister à la mobilisation. Monsieur André BONNEVAL informe n'avoir pas été informé. Elle indique qu'il y a eu une réunion publique et nombre d'informations publiées notamment sur Intramuros. Monsieur André BONNEVAL récuse avoir été au courant.

Séance levée à 21 heures 05

Le Maire,  
Monsieur Hervé BRUCY

le secrétaire  
Madame Chrystèle POUCH

*Assistaient à la séance :*  
Denis TABARD, 1<sup>er</sup> adjoint  
Agnès TREMOULET, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Jacqueline BEYLIE, 3<sup>ème</sup> adjointe  
Michel COUFFY, conseiller délégué,  
Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée  
Thierry FABRE  
André BONNEVAL  
Gérard TESTAS

*Procuration(s) :*  
Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET,  
2<sup>ème</sup> adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY,  
2<sup>ème</sup> adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,